

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

303ème séance

Samedi 27 avril 1957, à 9 heures 30.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
P.STANER	Délégué du Ministre des Colonies
A.BECQUET	
M.HOMES	
Ch.VANDER ELST	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction.

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif
-------------	-----------------------------------

EXCUSES

MM. M.MAQUET	Vice-Président
A.DUBOIS	
E.VAN CAMPENHOUT	
W.ROBYNS	Membres

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN, Président

M. J.DOUTRELEPONT, chef du service des préparations entomologiques de la section scientifique de l'Institut, est introduit en séance.

A l'occasion de sa mise à la retraite, le 2 mai 1957, le Président remercie M. DOUTRELEPONT, pour les dix-sept ans et deux mois de service qu'il a accomplis dans ses fonctions, avec une dignité, un dévouement et une compétence auxquels M. VAN STRAELEN tient à rendre un hommage mérité au nom de l'Institut.

Le Président rappelle que grâce à une inlassable patience et une persévérance remarquable, M. DOUTRELEPONT a porté la préparation des récoltes

entomologiques effectuées dans les Parcs Nationaux du Congo Belge, à un fini dont les institutions étrangères, auxquelles les collections sont confiées, font le plus grand éloge.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES ANTERIEURES.

Les Procès-Verbaux des 301ème et 302ème séances, tenues respectivement les 16 et 23 mars 1957, sont approuvés.

Le Président donne communication de la lettre qu'il a adressée à M. le Ministre des Colonies, dans les termes suivants, au sujet de l'attitude de M. THILMANY, précédemment Commissaire du District du Kivu-Nord :

" Monsieur le Ministre,

"
"
"

" Au cours des derniers mois de l'année 1956, de nombreuses
" personnalités, de qualité plus ou moins officielle, ont circulé au
" Congo. Bon nombre d'entre elles, notamment des parlementaires, se
" sont arrêtées à Goma, où elles furent les hôtes de M. THILMANY, à
" l'époque Commissaire du district Kivu-Nord. Ce fonctionnaire a très
" fréquemment entretenu ses hôtes du Parc National Albert, concluant
" ses attaques contre une institution nationale par cette phrase :
" "Il y a deux plaies dans ce pays : les colons et le Parc National
" Albert".

" Enfin, il y a ajouté des considérations à propos du prési-
" dent de l'Institut disant qu'il aurait eu le moyen de faire mettre ce
" dernier en prison.

" Les propos de M. THILMANY n'ont d'importance que par la
" fonction dont il est investi. D'autre part, il a toujours bénéficié
" d'un traitement exceptionnel qui révèle le crédit dont ce fonction-
" naire jouit au Ministère des Colonies et au Gouvernement Général. Ce
" sont les raisons qui nous déterminent à vous prier d'interroger M.
" le Commissaire provincial THILMANY sur la portée de ses propos.

" Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de
" notre haute considération.

" LE PRESIDENT,

" (sé) V.VAN STRAELEN

DECISION N° 3.760.- PERSONNEL D'AFRIQUE - SITUATION DE M. D.PHILIPPET.

Contractuellement, le terme d'essai de M. D.PHILIPPET, Chef de poste, venant à échéance le 24 août 1957, il est décidé de ne pas renouveler son contrat

Toutefois, étant donné sa mutation récente de la Station de Lusinga à celle de la Rwindi, et en vue de le laisser bénéficier de considérations favorables pouvant éventuellement être émises par M. l'Administrateur-Conservateur, cette décision pourra être revue en temps opportun.

DECISION N° 3.761.- PERSONNEL D'AFRIQUE - COTATION DE M. D.PHILIPPET.

M. D.PHILIPPET ayant demandé d'être informé de la raison pour laquelle la cotation ASSEZ BON lui avait été octroyée pour l'année 1956, demande appuyée par des considérations de M. le Conservateur du Parc National de l'Upemba, il sera signalé à l'intéressé, qu'après examen de son dossier, la décision prise est maintenue.

DECISION N° 3.762.- PERSONNEL D'AFRIQUE - MUTATION.

Consécutivement à la mutation de M. D.PHILIPPET, décidée par la décision n° 3.650 (296ème séance-8 décembre 1956), M. R.JOURDAIN, agent mécanicien, est désigné pour remplir ses fonctions à la station de Lusinga.

DECISION N° 3.763.- PERSONNEL D'AFRIQUE - SITUATION DE M. L'ADMINISTRATEUR-CONSERVATEUR C. DONIS.

Sollicité de donner son avis sur la proposition de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge en vue de régler la situation en matière de pension de M. l'Administrateur-Conservateur C. DONIS, le Comité de Gérance du Fonds de Prévoyance de l'Institut conseille d'accepter la formule proposée.

Cette formule consiste à transférer les contrats de pension de M. DONIS, établis au cours de ses services à l'I.N.E.A.C., à l'organisme assureur de l'Institut. A ces contrats viendront s'ajouter un capital de 392.500 frs correspondant à la rétro-activité de M. DONIS, c'est-à-dire à la rente qui lui est due pour les services prestés avant l'instauration du fonds de pensions I.N.E.A.C. En ce qui concerne ce capital, il est décidé de le verser également à l'organisme assureur.

En compensation des avantages présentés par cette formule, l'Institut aurait : 1° à pensionner M. DONIS à l'expiration de ses services dans ses cadres, sur la base de son dernier traitement et d'une carrière comportant l'ensemble des services

I.N.E.A.C. et I.P.N.C.B.; 2° à lui verser les compléments d'index prévus par le règlement des pensions du personnel d'Afrique de l'Institut.

La solution proposée par l'I.N.E.A.C. est acceptée et il sera signifié à cette institution qu'elle sera, de ce fait, libérée de toutes obligations futures à l'égard de cet ancien membre de son personnel.

DECISION N° 3.764.- PERSONNEL D'AFRIQUE - SITUATION DE M. L'ADMINISTRATEUR-CONSERVATEUR C.DONIS.

Afin d'aligner la situation de M. l'Administrateur-Conservateur C.DONIS sur les avantages dont il jouissait à l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, les dispositions suivantes sont adoptées en sa faveur :

- 1° Tous les deux ans, M. DONIS est autorisé à rentrer en Belgique pour donner des cours à l'Institut Agronomique de l'Etat à Gembloux;
- 2° Son traitement de congé s'établira comme suit :
Après une présence en Afrique de 19 mois, M. DONIS a droit à $\frac{6 \times 19}{36} = 3,16$ mois de congé payé aux $\frac{3}{4}$ du traitement d'activité.
- 3° Dans le cas où M.DONIS ne prend pas les 15 jours de congé annuel auxquels il a droit, un mois supplémentaire s'ajoutera au congé prévu au 2° et sur la même base.
- 4° Si la présence de M. DONIS dépassait la période de 4,16 mois, sa situation sera déterminée par le Comité de Direction en temps opportun.

Compte tenu du terme commencé au service de l'I.N.E.A.C. et actuellement en cours, autorisation est accordée à M. DONIS de rentrer en Belgique au mois de septembre 1957.

DECISION N° 3.765.- FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Communication est donnée d'une lettre de M. M. DUBUISSON, Président de la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge et signée par le Recteur de l'Université de

Liège, dans laquelle il dit lui paraître normal d'exiger, de la part de ceux qui demandent un subside de la Fondation, un rapport circonstancié et un projet de dépense.

Les subsides mis en cause sont ceux dont les demandes furent introduites par l'Institut auprès de la Fondation, consécutivement à la décision n° 3.753 (301ème séance - 16 mars 1957).

La demande de M. DUBUISSON pose une question de principe. En effet, la Fondation est un organisme dont le rôle se borne à la gestion d'un fonds consacré à un but défini : favoriser l'étude scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge; l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge propose, à sa convenance, l'octroi des subsides qu'il juge nécessaires à cette fin.

M. DUBUISSON prétend se substituer aux prérogatives logiques et d'ailleurs consacrées par l'usage du Comité de Direction de l'Institut.

M. P.STANER s'offre d'intervenir auprès de M. DUBUISSON, par l'intermédiaire de M. le Ministre des Colonies, afin de lui exposer le mécanisme du fonctionnement de la Fondation.

PRESENTATION DE M. LE CONSERVATEUR-ADJOINT M.HEINE.

M. le Conservateur-adjoint M.HEINE, en congé, est introduit en séance. Différentes questions lui sont posées au sujet de son activité au Parc National de l'Upemba et du différend intervenu entre lui et M. le Conservateur P.MARLIER.

Après avoir été entendu, M. HEINE se retire.

La forme et le caractère du questionnaire adressé par M. MARLIER à M. HEINE, en date du 7 janvier 1957, sont relevés et considérés comme inadmissibles et notamment, en son paragraphe 3, blessant à l'égard du représentant du Comité de Direction, à l'occasion de l'intérim des fonctions de Conservateur qu'il effectua au Parc National de l'Upemba.

Le Président donne connaissance des termes d'une lettre qu'il a adressée à M. MARLIER.

REGLEMENT DES DROITS INDIGENES AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Sur proposition de M. le Délégué du Ministre, M. M.GEORIS, Officier de Chasse de la Province du Katanga, membre de la Commission de Délimitation

du Parc National de l'Upemba, est introduit en séance.

M. GEORIS expose, en détail, les travaux auxquels la Commission vient de procéder et l'état consécutif de la situation. La saison des pluies ayant constitué une entrave aux opérations de délimitation, dans certaines régions, les travaux devront être repris en saison sèche.

M. GEORIS se retire.

DECISION N° 3.766.- TRAVAUX DE DELIMITATION AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Il sera demandé à M. le Ministre des Colonies d'interrompre le congé de M. l'Officier de Chasse M. GEORIS pour lui permettre de prêter son assistance à la Commission de Délimitation lorsque celle-ci reprendra ses travaux au mois de juillet 1957. La parfaite connaissance de la mentalité indigène, des régions où se situe le Parc National de l'Upemba, comme des problèmes posés par la délimitation de ce dernier, désigne M. GEORIS comme collaborateur le plus précieux dont puisse bénéficier la Commission. Il est décidé de souligner auprès de M. le Ministre des Colonies, la part prépondérante prise par M. GEORIS, à la solution d'un problème difficile, à laquelle les intérêts des Parcs Nationaux sont étroitement attachés.

CAMPAGNE CONTRE LES PARCS NATIONAUX.

La campagne de dénigrement, en matière de tourisme, dont l'Institut est actuellement en butte dans la presse, ne fera pas l'objet de réponses directes afin d'éviter des polémiques, mais certaines dispositions seront prises à ce sujet.

L'attention de M. le Ministre de la Défense Nationale sera attirée sur les critiques récemment parues dans la presse, dont le Lieutenant-Colonel G.VAN COOLS, ex-conservateur du Parc National Albert est à l'origine.

CREATION D'UN NOUVEAU PARC NATIONAL.

Communication est donnée de l'accord de principe de M. le Ministre des Colonies à la création d'un nouveau Parc National dans le District de la Tshuapa. Toutes dispositions seront préalablement prises pour éviter la répétition des difficultés rencontrées par l'Institut au Parc National Albert, au Parc National de la Kagera et au Parc National de l'Upemba, en matière de droits indigènes.

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF "LES AMIS DES PARCS NATIONAUX".

Les membres du Comité sont informés de la constitution d'une association sans but lucratif dénommée "Les Amis des Parcs Nationaux" créée à l'initiative de M. l'Administrateur-Conservateur C.DONIS et présidée par le Grand Chef coutumier NDEZE DANIEL.

DECISION N° 3.767.- A.S.B.L. " LES AMIS DES PARCS NATIONAUX".

Considérant le rôle favorable de propagande en faveur de l'Institut que l'Association sans but lucratif "Les Amis des Parcs Nationaux" peut jouer, les facilités suivantes sont accordées à ses membres :

- 1° aux membres fondateurs : entrée libre dans les régions des Parcs Nationaux ouvertes à la circulation;
- 2° aux membres effectifs : annuellement une entrée gratuite dans les mêmes conditions. Cette gratuité sera accordée sur présentation de la carte de membre de l'Association, au verso de laquelle, mention de la visite sera portée par le personnel de l'Institut.

DECISION N° 3.768.- ABORNEMENT DES LIMITES DES PARCS NATIONAUX.

La légalité de la détermination des limites du Parc National Albert par le personnel de l'Institut étant mise en doute par M. l'Administrateur-Conservateur C.DONIS, le Président rappelle qu'il incombait au Gouvernement de procéder à cet abornement, mais que ce dernier ne pouvant réaliser cette opération par suite de la pénurie de personnel qualifié, l'Institut avait pris la décision d'exécuter ce travail lui-même. La matérialisation des limites, en effet, quelle que fut la légalité de la façon dont il y était procédé, était indispensable et ne pouvait souffrir d'attendre afin d'éviter des réoccupations illicites.

M. le Délégué du Ministre propose de soumettre les considérations de M. l'Administrateur-Conservateur à M. M.EVRARD, conseiller en matière de droits fonciers au Ministère des Colonies.

DECISION N° 3.769.- CREATION D'UNE RESERVE DE CHASSE.

Sur proposition de M. le Conservateur J. de WILDE, l'attention de M. le Ministre des Colonies sera attirée sur l'opportunité de créer une réserve de chasse dans le territoire de Rutshuru, comprenant l'onglet constitué par les rivières Ishasha et Kasozo, afin de protéger la région contiguë du Parc National Albert menacée par l'établissement de la route Rutshuru-Katwe.

DECISION N° 3.770.- ETUDE DES CHAMPIGNONS LIGNICOLES ET DES POURRIDIES.

Moyennant accord de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, M. B.FASSI, Assistant

à la Division de Phytopathologie de cette institution, effectuera des relevés sur les champignons lignicoles et les pourridiés radiculaires dans les forêts d'altitude du Ruwenzori.

La qualité de chargé de mission de l'Institut lui sera accordée à cette occasion.

DECISION N° 3.771.- VISITE DU ROI LEOPOLD III AU PARC NATIONAL ALBERT.

Les frais découlant de la visite du Roi Léopold III au Parc National Albert, se montant à 26.257,50 frs, seront supportés par le budget de l'Institut.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité des conservateurs sont examinés. Il sera demandé au Conservateur du Parc National de la Garamba de faire connaître la nature du trophée d'Eland trouvé par les gardes près du confluent des rivières Aruatiti et Garamba.

DECISION N° 3.772.- ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SEANCE DE LA COMMISSION.

La LVIème séance de la Commission est fixée au 15 juin 1957, à 10 heures 30, 21 rue Montoyer, à Bruxelles.

L'Ordre du Jour suivant est adopté :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance antérieure.
- 2- Approbation du rapport annuel pour l'exercice 1956.
- 3- Bilan et Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 1956 - Rapport du Comité Financier.
- 4- Activité de l'Institut depuis la dernière séance.
- 5- Divers.

DECISION N° 3.773.- AFFILIATION AU FONDS DE PREVOYANCE DES VICTIMES DES MALADIES PROFESSIONNELLES.

Certains membres du personnel de l'Institut travaillant au Jardin Botanique de l'Etat et à l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, étant exposés à des intoxications, l'affiliation au Fonds de Prévoyance des travailleurs victimes des maladies professionnelles a été demandée en leur faveur.

DECISION N° 3.774.- ASSURANCE POUR TRANSPORT DE PERSONNES A BORD DES EMBARCATIONS DE L'INSTITUT.

L'assurance contractée jadis auprès de la Firme

J.de MOERLOOSE et couvrant les risques de responsabilité civile pour l'emploi des embarcations appartenant à l'Institut, faisant double emploi avec l'assurance sur les accidents de travail, sera annulée.

DECISION N° 3.775.- DISPOSITIONS EN FAVEUR D'UN ANCIEN SERVITEUR.

A l'occasion de son récent passage à Rumangabo, M. V.VAN STRAELEN, Président de l'Institut, a estimé nécessaire d'assurer, jusqu'à la fin de sa vie, la paie et le logement, au Capita BAVUKAHE Michel, le plus ancien serviteur du Parc National Albert, en fonction depuis le 1er mai 1931. Cette décision est ratifiée.

DECISION N° 3.776.- PRELEVEMENTS D'EAU DANS LA RIVIERE RUTSHURU.

En vue de suivre les effets des prélèvements d'eau envisagés dans la rivière Rutshuru pour irriguer les terres mises à la disposition d'indigènes déplacés du Djomba, le Bureau d'Etudes Techniques, chargé des études en vue de la réalisation de ce projet, s'offre à installer un limnigraphe.

Accord est donné à ce sujet. Cet appareil sera placé en aval de l'embouchure de la rivière May-ya-Kwenda dans la Rutshuru, dès-à-présent, afin de suivre le régime des eaux de cette dernière rivière, avant et au cours des prélèvements qui y seront effectués.

D'autre part, M. le Ministre des Colonies sera sollicité en vue de sanctionner, par un Arrêté Royal, les dispositions envisagées en ce qui concerne les prélèvements d'eau dans la Rutshuru et l'installation des prises d'eau et des appareils de contrôle, dans l'éventualité où ces opérations s'effectueraient dans les limites du Parc National Albert.

DECISION N° 3.777.- ENGAGEMENT D'UN CONSERVATEUR-ADJOINT.

Sur proposition de M. l'Administrateur-Conservateur C.DONIS, la candidature de M. le Comte Claude CORNET d' ELZIUS est retenue. Son engagement se placera au cours de son prochain congé en Belgique.

DECISION N° 3.778.- ETUDE DES DAMANS.

En vue d'une étude des Damans terrestres par M. le

Dr. H.MOLLARET, à l'occasion de la mission qu'il effectuera en fin d'année, M. P.VANSCHUYTBRÖECK, chargé de mission de l'Institut, sera chargé de capturer des exemplaires de ce Procaviidé afin d'en tenter l'élevage.

DECISION N° 3.779.- DESIMPUTATION DES TRANSPORTS.

M. A.BECQUET, est désigné pour étudier le système de désimputation comptable des frais de transport des stations d'Afrique.

DECISION N° 3.780.- VOYAGE D'ETUDE.

Il sera proposé à la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge d'octroyer un subside de 50.000 frs à M. C.KOCH, Conservateur au Transvaal Museum à Prétoria et collaborateur de l'Institut, en vue de lui permettre d'effectuer un voyage d'étude dans les Parcs Nationaux du Congo Belge dans le but de recueillir des données biologiques et écologiques, en relation avec l'étude des collections de Ténébrionides récoltés par les Missions d'exploration.

DECISION N° 3.781.- PUBLICATIONS DE L'INSTITUT.

La série complète des publications de l'Institut sera offerte à THE ROYAL TECHNICAL COLLEGE OF EAST AFRICA, à Nairobi.

DECISION N° 3.782.- AUTORISATIONS DE VISITE.

Les autorisations de visite suivantes sont accordées :

- 1° à cinq membres de la Commission des Colonies du Sénat pour la visite du Parc National Albert;
- 2° à M. M.GMUR, chargé de la réalisation d'une chaîne hôtelière au Congo Belge, qui visitera le Parc National de l'Upemba et le Parc National Albert;
- 3° à M. Adlaï STEVENSON, ancien candidat à la Présidence des Etats-Unis, accompagné de six personnes, pour la visite de la plaine des Rwindi-Rutshuru.

La gratuité de visite est accordée à ces différents visiteurs.

DECISION N° 3.783.- AUTORISATION DE PHOTOGRAPHIER.

M. F.PATELLANI, Reporter-photographe de l'hebdomadaire EPOCA de Milan, est autorisé à effectuer

des enregistrements photographiques dans les différents Parcs Nationaux.

DECISION N° 3.784.- DOCUMENTATION ICONOGRAPHIQUE DE L'INSTITUT.

La Compagnie de tourisme Africa-Tours, de Francfort s/M., est autorisée à reproduire des documents photographiques de l'Institut pour illustrer ses prospectus de propagande, moyennant l'engagement de n'utiliser ces documents, en aucun cas, à une propagande en faveur du tourisme cynégétique.

DECISION N° 3.785.- ETUDE DE LA COMPOSITION DU POISON EMPLOYE PAR LES BANYAMBO POUR EMPOISONNER LEURS FLECHES.

En collaboration avec M. DALLEMAGNE, Professeur de Pharmacodynamique à l'Université de Liège, M. G. TROUPIN, Docteur en Sciences botaniques, attaché temporaire à l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale, et M. J. HAEZAERT, Conservateur-adjoint au Parc National de la Kagera, l'étude du poison utilisé par les Banyambo pour empoisonner leurs flèches sera entreprise.

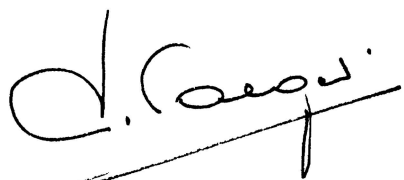
DECISION N° 3.786.- AUTORISATION DE RECOLTE.

Subsidiairement à la décision précédente, M. G. TROUPIN, Docteur en Sciences botaniques, est autorisé à effectuer des récoltes botaniques au Parc National de la Kagera.

Usant des prérogatives qui lui sont conférées par l'article 18 de l'Arrêté royal du 9 juillet 1936, le Comité lève, en faveur de M. TROUPIN, les interdictions prévues par les articles 7, 8 et 9 du Décret du 26 novembre 1934.

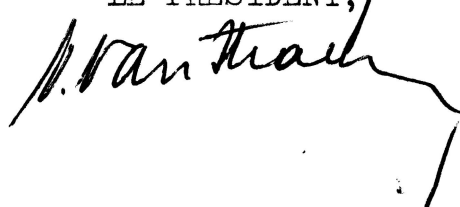
La séance est levée à 13 heures 45.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,



H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELEN.